

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 16 décembre 2024 à 19 h 00
CHAURIAT

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent.....	1
2. Transitions - Aduhme.....	1
3. Culture et patrimoine.....	1
4. Pays d'Art et D'histoire.....	4
5. Culture – Lecture publique.....	5
6. Tourisme.....	6
7. Habitat.....	7
8. Procédures contractuelles.....	10
9. Ressources Humaines.....	11
10. Finances.....	13
11. Syndicat Basse Limagne.....	16
12. Questions diverses.....	17

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD L'EVEQUE	Patricia BUSSIERE	P	ESTANDEUIL	Jean-Michel TRAVERS	P	REIGNAT	Janick DERRIEN	P
	Bruno BISSON	P		Frédéric POYET	P		Franck DROUIN	
	Patricia FAFOURNOUX	P	FAYET LE CHATEAU	Bruno VALLADIER	P	ST DIER	Nathalie SESSA	P
	Jean Michel CHARLAT	P		Michelle STEINERT	P		Sylvie BAUVY	P
	Nathalie MARIN	E	GLAINE	Nathalie VACHIAS	E	ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	P
	Pierrick BELLAT			Cyrille BRECHARD			Paul COURTOT	E
BILLOM	Céline AUGER	E	ISSERTEAUX	Jean-Claude BATISSON		ST JULIEN DE COPPEL	Dominique VAURIS	P
	Daniel DUMAS	P		Roger BOURDOULEIX			Patrick CHAVAROT	P
	Sylvie DUCATTEAU	E	MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P		Myriam BLANZAT	P
	Jean-Pascal BLACHE			Sandrine IZAMBART	P		LERNOULD	
	Karelle TREVIS		MONTMORIN	Gérard GUILLAUME	P	ST BONNET LES ALLIER	Eméric DECOMBE	E
	Denis MAUTRET			Eric PIREYRE	P		Maryse TARRIT	
BONGHEAT	Lydie GARINO	P				TREZIOUX	Hubert CHEMINAT	
BOUZEL	Christian CHALARD	P					Michel DEGOILLE	
	Suzanne DELARBRE	P				VASSEL	Françoise BERNARD	P
	Daniel RAVOUX	P					Nicolas JAFFEUX	
CHAS	Bernadette DUTHEIL	P	MUR-SUR-ALLIER				Jean-Jacques CAVALIERE	P
	Julie COUPERIER	P					Catherine SOU-AH-Y	E
	Maurice DESCHAMPS	P				VERTAIZON	Robert BODEVIN	P
	Nicole NENOT	P					Nathalie DOS SANTOS	E
CHAURIAT	Guy MAILLARD	P	NEUVILLE	Jérôme PIREYRE	P		Cyril GONZALEZ	E
	Daniel SALLES	P		Jean-Yves GRIVET	E		Amalia QUINTON	P
EGLISENEUVE PRES BILLOM	Nadège TOURNEBIZE	P		Jean-Pierre BUCHE	P			
	Marie-France CHOFRUT	P		Virginie VINATIER				
ESPIRAT	Sébastien MAFFI		PERIGNAT ALLIER	Fanny BLANC				

Ont donné pouvoir : Sylvie DUCATTEAU à Daniel DUMAS, Nathalie MARIN à Jean-Pierre BUCHE, Céline AUGER à Jean-Michel CHARLAT, Nathalie VACHIAS à Jérôme PIREYRE, Catherine SOU-AH-Y à Jean-Jacques CAVALIERE.

Nathalie SESSA n'a participé qu'au vote des délibérations n°110 à 112

Titulaires présents	32	66,67 %
Suppléants avec droit de vote	0	
pouvoirs	5	
Nombre de votants	37	77,08 %
Suppléants sans droit de vote	5	

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent

1-1 Désignation d'un-e secrétaire de séance.

Guy MAILLARD est désigné secrétaire de séance.

1-2 Validation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance précédente.

Bruno VALLADIER : je demande les modifications suivantes :

- page 8 : ZAN au lieu de ZAC ;
- page 18, mon intervention en bas de page, au lieu de : « Une réponse sera faite ce soir dans laquelle nous affirmerons notre soutien à l'éducation nationale », il faut remplacer par « Ma réponse de ce soir affirme notre soutien à l'éducation nationale ».

Et : « si le terrain est vendu pour cette association » au lieu de « à cette association ».

Page 19 faute de frappe au mot d'accord (2^{ème} mot).

L'assemblée adopte le procès-verbal corrigé.

2. Transitions - Aduhme

Aude LENOIR et Mathieu FERRY (remplaçant de Aude) de l'Aduhme font l'état d'avancement de leur accompagnement sur le territoire et les perspectives de travail.

Le support de la présentation est enregistré dans l'espace collaboratif (dossier du conseil).

A noter qu'Aude LENOIR reste référente sur le marché global de performance du centre aquatique.

3. Culture et patrimoine

Anne COGNY présente l'association E212 qui a fait don à la CC d'une gravure du typus relegionus.

Présentations par Chloé TARIS, Anne COGNY, Frederic GERMOT et Aline LEBREF :

BILANS CROISES ET PERSPECTIVES PROJETS TRANSVERSAUX CULTURE ET PATRIMOINE

Depuis de nombreuses années, tous les services de Billom Communauté travaillent de façon transversale dans la mise en œuvre de leurs projets.

Cette approche pluridisciplinaire facilite l'ouverture, la curiosité et l'élargissement des publics. Elle permet aussi de rendre plus lisible les actions de la collectivité en réunissant toutes les énergies autour de projets structurants d'envergure.

3-1 Focus sur 4 grands projets transversaux 2024

I / Le patrimoine industriel à l'honneur avec l'ensemble polyphonique les mécanos et la photographe Marielsa Niels : oct 2023 à nov 2024

Déjà présenté en rapport d'activité, ce projet a réuni des adultes en situation de handicap du centre Escolore d'Egliseneuve-près-Billom,

des collégiens, des jeunes élèves de l'école de musique et du tout public pour les temps de restitution. Ateliers de percussions, ateliers photographiques, création d'une exposition, concerts, lectures théâtralisées en bibliothèques ont été orchestrés par les 4 services de Billom Communauté (services EAC, école de musique, PAH et réseau des bibliothèques) tout au long de l'année. L'exposition est actuellement à Thiers.

Ce projet, soutenu par le Conseil départemental, est le fruit d'un étroit partenariat avec les trois collectivités Thiers Dore et Montagne, Ambert Livradois Forez et Billom Communauté.

II / JNA autour de la danse et de l'architecture à Mezel avec la Cie Jaïs : jeudi 17 octobre

Pour les Journées Nationales de l'Architecture, les services EAC et PAH se sont associés pour programmer une pièce chorégraphique de la Cie Jaïs le jeudi 17 octobre (aboutissement d'un projet culture et santé mené par la Cie Jaïs, le SA-ESAT de Thiers et le château d'Aulteribe) interprétée par une danseuse, une éducatrice et 8 personnes en situation de handicap mental.

Une visite à deux voix de la cour du château de Mezel (Mur-sur-Allier) a eu lieu. Une centaine de personnes a assisté à cette soirée.

L'après-midi, dans le cadre de l'opération « levez-les yeux », une séance ouverte aux scolaires et aux publics spécialisés a été proposée. Toutes les classes de l'école de Mezel ont assisté à cette représentation (environ 180 élèves) ainsi qu'une dizaine d'enfants de l'IME de Vertaizon.

Fanny Dajoux, éducatrice spécialisée à l'IME de Vertaizon, a également effectué, en amont des représentations, des interventions dans les classes de Mezel pour échanger avec les enfants autour du handicap.

Publics ciblés : adultes et enfants en situation de handicap, enfants de l'école élémentaire de Mezel et tout public.

III / Fête de la nature : du 21 au 26 mai

Pour la 2^{ème} année consécutive, tous les services ont organisé ensemble une manifestation d'envergure pour la Fête de la nature. La commune de Fayet-le-Château a accueilli pendant deux jours plus de 400 scolaires et environ 250 personnes en tout public. Les journées ont été rythmées autour d'un programme d'animations conçu spécialement pour l'occasion : ateliers autour des petites bêtes (service rivières), découverte de l'église en musique (PAH et école de musique), sérigraphie et expositions (EAC), lectures et bibliothèque éphémère (réseau des bibliothèques) et animations musicales.

Une soirée d'inauguration a permis à Nicolas Savoye de proposer son spectacle qui a enchanté le public venu nombreux pour découvrir les expositions et les réalisations scolaires. Le programme proposait également des sorties autour de la photo nature, un patrimoine, escape game nature et balade crépusculaire.

Publics ciblés : maternelles et élémentaires, collèves, adultes et enfants en situation de handicap (foyer de Pérignat, IME de Vertaizon), adultes en parcours d'insertion, école de musique, tout public.

IV / JEP : 21 et 22 septembre

Autour de la thématique « patrimoine des itinéraires, des réseaux, des connexions », le PAH a imaginé des visites inédites en partenariat avec l'école de musique et le réseau des bibliothèques.

Ainsi, une nouvelle visite « Sur le chemin de Montaigne » a été créée sur l'itinéraire que Montaigne aurait emprunté de Rome à Bordeaux. Cette visite était l'occasion de mettre en valeur ce nouveau chemin de randonnée (GR 89), mais aussi d'observer les paysages de la Limagne, de commenter l'ancienne église de Vertaizon et de découvrir le patrimoine vernaculaire comme le lavoir d'Heyrand ou la fontaine. La visite était ponctuée de textes extraits de l'œuvre de Montaigne, lus et sélectionnés par les bénévoles du réseau des bibliothèques, et de morceaux de flûtes interprétés par le quatuor de

flûtistes de l'école de musique dirigé par Marion Barbier. La visite a rassemblé une quarantaine de personnes.

A Beauregard-l'Evêque, une rando-patrimoine pour découvrir l'itinéraire des croix et la chapelle Saint-Aventin a rassemblé une soixantaine de personnes. Cette visite a été l'occasion de faire découvrir la riche histoire de la commune, liée à la présence de la rivière Allier et à l'installation des évêques au Moyen-Âge. La visite s'est conclue dans la chapelle des mariniers où le groupe de flûtistes de Marion Barbier a pu donner un concert.

Le programme du week-end a également permis aux habitants du territoire, de découvrir les coulisses du centre aquatique, les caves de l'abbaye de Chauriat et le prieuré casadéen de Saint-Dier (environ 80 personnes).

Public ciblé : tout public

3-2 Focus sur 3 grands projets transversaux 2025

I/ Performance immersive « Bleu, bleu, bleu » : du 14 au 27 janvier 2025

Cette année, les services EAC et réseau des bibliothèques proposent aux écoles et à la petite enfance des lectures animées dans les bibliothèques.

Au mois de janvier, la comédienne Zaz Rosnet de la Cie des cailloux sauvages va assurer 10 séances de lectures chromatiques « Bleu, bleu, bleu » prenant la forme de performances immersives. Cette nouvelle forme proposée autour du livre, met en lumière la dimension esthétique et graphique de l'objet livre et donne suite à une action de formation sur la lecture animée en direction des tout-petits.

Des malles de livres en lien avec la couleur bleue circuleront dans les écoles dès le mois de janvier. Une séance tout-public a été proposée en amont d'un Ciné des pt'its loups à Saint-Dier-

d'Auvergne le mardi 28 octobre.

Publics ciblés : toutes les classes de maternelle de Billom, Bouzel, Égliseneuve-près-Billom et Mezel multi-accueils, RPE et tout public à Saint-Dier-d'Auvergne

II/ JPP : avec la Cie Auteurs des flammes : dimanche 29 juin

Le PAH participera en 2025 à la Journée du patrimoine de pays et des moulins, après une année de pause. Un programme complet autour de la thématique « terre à terre », à Glaine-Montaigut, est en cours de réflexion.

Le fil conducteur de la journée sera la vigne, et pour proposer des animations inédites et artistiques, le PAH s'associe au réseau des bibliothèques et au projet « Par la racine » de l'artiste Juliette Malfray qui met met en valeur le patrimoine naturel et plonge dans les vie des vigneron·nes, arpente les vignes pour chercher dans le présent des raisons de rêver l'avenir.

Il consistera en une balade à deux voix historique et artistique (un guide et l'artiste) avec comme objectif : voyager dans l'espace et le temps, questionner sur les nouvelles pratiques agricoles, sensibiliser aux paysages d'hier et d'aujourd'hui. Cette balade proposera un dialogue entre les espaces naturels et le patrimoine.

La journée s'articulera autour de ce projet mais accueillera également des animations jeune public (autour de la peinture murale), des visites de l'église, une projection archives et cinéma et un spectacle de l'école de danse municipale de Billom.

Juliette Malfray viendra également dans la saison de lectures à voix hautes du réseau des bibliothèques, en novembre à Chauriat.

III/ Fête de la nature : focus sur « Le chant des flûtes » : dimanche 25 mai

Suite au succès remporté par notre dernière édition, tous les services

de Billom Communauté ont souhaité s'associer à nouveau pour mettre en place la fête de la nature en 2025 (du 21 au 25 mai). Elle aura lieu dans différentes communes du territoire. Ce temps fort sera clôturé par un conte fantastique : « Le chant des flûtes » aux jardins de la Croze à Billom.

Pour la création de ce conte théâtral, chorégraphique musical et costumé, de nombreux artistes interviendront auprès de différents publics dont le groupe de musique rock Kafka. Plusieurs rendez-vous s'articuleront autour de cette création autour d'une esthétique aux confins du rock, du contemporain et de la musique tribale. Le conte sera rythmé par différentes séquences musicales interprétées par les ensemble de flûtes et de clarinettes (Marion Barbier et Frédéric Germot) et de musiques actuelles (Thierry Astruc et Wilfried Chevalier). Kafka interviendra également auprès d'une classe de 6^{ème} du collège du Beffroi pour la création et l'interprétation de deux chants.

Publics ciblés : élèves de l'école de musique, collégiens, un groupe d'adultes en parcours d'insertion (Café du quai, Maison des solidarités, Régie de territoire), un groupe d'enfants de l'école municipale de danse de Billom, un groupe d'adultes en situation de handicap du centre Escolore d'Égliseneuve-près-Billom, des résidents de l'hôpital de Billom.

Après avoir remercié les techniciens, Monsieur le Président propose de traiter les points RH (CF partie 9 de la note page 11) tout de suite à la demande de la VP Nathalie SESSA, qui doit quitter la séance à 20 h 00.

4. Pays d'Art et D'histoire

Rapporteur : Monsieur le Président

4-1 Subvention DRAC 2025

Une demande de subvention a été déposée auprès des services de la DRAC pour un montant de 12 629 € (20 000 € en 2024) pour mener à bien la programmation et les projets 2025 du Pays d'Art et d'Histoire.

La programmation 2025 est en cours de validation, **retrouver le projet dans l'espace collaboratif.**

Depuis plusieurs années, la demande de subvention était présentée avec le budget total du service, incluant les salaires des techniciens pour information. Cette année, la DRAC a bien explicité que la demande de subvention ne devait se faire que sur le montant des actions mises en place par le service et ce, à hauteur de 50 %. De plus, compte-tenu des baisses de budget, une vigilance particulière à cet aspect sera apportée sur les subventions 2025.

C'est pourquoi nous avons tenu compte de ces recommandations dans la proposition.

L'assemblée valide les actions pour 2025 et autorise Monsieur le Président à déposer la demande de subvention annuelle auprès de la DRAC.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
104	37	37		

4-2 Subvention CTDD

Dans le Contrat Territorial de Développement Durable a été inscrit l'aide pour l'investissement d'outils pédagogiques pour le service éducatif du Pays d'Art et d'Histoire.

Depuis plusieurs années, ce service connaît un développement important grâce au succès qu'il rencontre lié notamment aux interventions auprès du jeune public. Afin de renouveler les propositions, mais aussi certains outils vieillissants (datant de 2012 pour certains), une réflexion a été menée pour acquérir de nouvelles mallettes pédagogiques, notamment une mallette « peinture murale ».

Voir dans l'espace collaboratif le détail des acquisitions prévues.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition de matériel pédagogique pour le Pays d'art et d'histoire (mallettes, maquettes, ateliers...)	56 340 €	Conseil départemental – CTDD 80 %	45 072 €
		Auto-financement 20 %	11 268 €
TOTAL DEPENSES	56 340 €	TOTAL RECETTES	56 340 €

Le montant total des acquisitions s'élève à 59 583 € TTC

L'assemblée valide l'acquisition de nouveaux outils pédagogiques et d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de subvention CTDD.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
105	37	37		

5. Culture – Lecture publique

Rapporteuse : Patricia BUSSIÈRE

Le réseau de lecture publique de Billom communauté a constitué depuis sa création un fonds spécifique autour du jeu, à destination d'un large public, empruntable gratuitement à travers les bibliothèques du territoire.

Pour valoriser ce fonds, les coordinatrices du réseau ont mis en place des **actions de médiation au nombre desquelles des après-midi de découverte en structure d'accueil pour personnes âgées**. En 2018, le conseil communautaire a ainsi validé l'extension à l'ensemble des établissements du territoire d'une action initiée par l'ancienne CC Mur-ès-Allier en direction des résidents de la maison d'accueil rurale pour personnes âgées (Marpa) de Pérignat-ès-Allier. Selon la délibération n° 35 du 26 mars 2018, les coordinatrices du réseau proposent ces temps de jeu à raison de trois créneaux de deux heures gratuits par an et par structure. Au-delà, les animations sont facturées 30 euros la séance.

Ces après-midi rencontrent un certain succès, tant du côté des résidents que des personnels. En 2024, le réseau de lecture publique a par conséquent eu à faire face à une demande croissante. Les coordinatrices interviennent aujourd'hui régulièrement dans deux unités de l'Ehpad du centre hospitalier de Billom* (Saint-Loup et Turlurons), à l'Ehpad de Saint-Jean-des-Ollières et à la Marpa de Pérignat-ès-Allier. Certaines de ces structures sont inscrites sur le réseau et empruntent les jeux testés pour les utiliser entre deux visites, soit qu'ils aient particulièrement plu aux résidents, soit que l'équipe soignante y ait vu un intérêt pour travailler un point particulier de maintien de leurs capacités cognitives ou fonctionnelles.

Pour mieux circonscrire les modalités de cette action face à l'augmentation de la demande, il est proposé de revoir le modèle de convention approuvé par le conseil communautaire en 2018, notamment en ce qui concerne le calendrier de mise en œuvre (premier semestre et dernier trimestre) et les engagements des parties (désignation d'un référent au sein de l'établissement, information des résidents, ...)

Il est également proposé de réduire l'engagement à trois séances annuelles maximum par structure afin de pouvoir répondre aux demandes dans de bonnes conditions. Ces séances restent gratuites.

* A noter qu'en 2024 sur Billom, les bénévoles et la salariée de la

bibliothèque ont été formés et se sont impliqués dans les interventions.

Ce point a été validé par la commission culture du 26 septembre 2024.

Discussion :

Patricia BUSSIÈRE : je précise donc que ce qui change c'est que la mise en place aura été faite, les personnes âgées auront été choisies selon leurs capacités et leurs envies, il y aura ainsi un gain de temps pour tout le monde.

Retrouver dans l'espace collaboratif la convention actuelle et le projet de nouvelle convention.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
106	37	37		

6. Tourisme

Rapporteur : Monsieur le Président

Convention Maison du Tourisme du Livradois Forez 2025-2027

Une convention d'objectifs et de moyens régit le partenariat entre la Maison du tourisme du LF, les 4 EPCI et le PNR par période triennale. La dernière en date arrive à échéance au 31/12/2024.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

- Le nouveau mode de contribution financière des collectivités n'intègre plus le reversement de la taxe de séjour à la MDT, mais le montant reversé de taxe depuis 2019 (3 229 €*) est désormais intégré à la contribution financière.

* représentant 36 % du produit de Taxe perçu en 2019. Pour info, en 2023, le montant perçu de taxe de séjour s’est élevé à 38 856,20 €.

- Les modalités de versement de la contribution des collectivités : 40 % (au lieu de 30 %) en janvier.

Lors de deux réunions de l’Entente (02 juillet et 09 septembre 2024), les président.e.s des collectivités membres de droit de la Maison du tourisme ont élaboré et validé une proposition concertée de financement de la Maison du tourisme sur la période 2025-2027 sur la base des principes suivants :

1 - la poursuite des deux actions collectives déjà engagées :

- la mise en œuvre opérationnelle du Schéma d’accueil et de diffusion de l’information (SADI), pour un montant d’environ 13 500 €/an (à prendre en charge à égalité par les 4 communautés de communes, en complément des éventuels financement Leader) ;
- le déploiement du plan de promotion de destination Grand air, pour un montant d’environ 15 600 €/an (à prendre en charge à égalité entre Thiers Dore et Montagne et Ambert Livradois-Forez).

2 - une compensation liée à l’évolution des coûts de fonctionnement de la structure depuis sa création pour un montant de 61 000 €/an,

3 - la remise à flot de l’ambition marketing et commerciale initiale pour un montant de 45 000 €/an,

4 - la prise en charge de la hausse prévisionnelle du coût de la vie et de la hausse des salaires (+ % de contribution/an).

Une contribution complémentaire de 30 000 €/an permettant de consolider et amplifier certaines actions de promotion sera discutée ultérieurement dans la perspective d’un financement éventuel à partir de 2026.

CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS À LA MAISON DU TOURISME

Les communautés de communes

		2024 (rappel)	2025	2026	2027
CONTRIBUTIO N GÉNÉRALE	Contribution 4 EPCI (dont hausse 3% à partir de 2025)	1 120 863 €	1 231 527 €	1 377 653 €	1 418 982 €
	Reversement taxe de séjour	74 794 €	Intégré dans la contribution générale à partir de 2025		
	Compensation coûts de fonctionnement		61 000 €	Intégré dans la contribution générale à partir de 2026	
	Ambition marketing		45 000 €		
	S/total 1 : contribution générale	1 195 657 €	1 337 527 €	1 377 653 €	1 418 982 €
CONTRIBUTIO NS SPÉCIFIQUES	SADI (4 comcom)		13 500 €	13 500 €	13 500 €
	Destination Grand air (TDM + ALF)	15 600 €	15 600 €	15 600 €	15 600 €
	S/total 2 : actions spécifiques	15 600 €	29 100 €	29 100 €	29 100 €
TOTAL		1 211 257 €	1 366 627 €	1 406 753 €	1 448 082 €

Le syndicat mixte du PNR

	2024 (rappel)	2025	2026	2027
Contribution générale (dont hausse 3% à partir de 2025)	38 934 €	40 102 €	41 305 €	42 544 €
Contribution spécifique	20 000 €	- €	- €	- €
TOTAL	58 934 €	40 102 €	41 305 €	42 544 €

Clé de répartition entre communautés de communes

	2024 (rappel)	Contribution 2025		Variation : 2025/2024	
Ambert Livradois- Forez	493 516 €	542 868 €	39,7 %	49 352 €	10,0 %
Billom communauté	129 004 €	147 686 €	10,8 %	18 682 €	14,5 %
Entre Dore et Allier	79 512 €	92 321 €	6,8 %	12 809 €	16,1 %
Thiers Dore et Montagne	509 225 €	583 751 €	42,7 %	74 526 €	14,6 %
TOTAL	1 211 258 €	1 366 627 €	100 %	155 369 €	12,8 %

Discussion :

Monsieur le Président : TDM, de manière solidaire, a pris en charge une part de la cotisation d'Ambert Livradois Forez.
On a de très bons retours sur notre territoire de la MDT. On note une augmentation de la fréquentation

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
107	37	37		

7. Habitat

Rapporteur : Bruno VALLADIER

Rappel :

- Depuis 2021, Rénov'actions63 est déployé sur l'ensemble du Puy-de-Dôme. Ce service est porté par le Département en partenariat avec les 14

EPCI, tous signataires d'une convention de partenariat horizontale et ce, sous la bannière « FRANCE RENOV' ».

- Ce service est le GUICHET UNIQUE, la porte d'entrée de tous les ménages du 63 qui souhaitent un premier niveau d'information et de conseil sur la rénovation énergétique et l'adaptation. Le conseiller oriente ensuite le ménage vers le dispositif adapté à ses ressources, et potentiellement le territoire organisé en OPAH s'il peut prétendre à ce dispositif.
- Ce service est financé pour partie par l'ANAH (depuis 2024), le Cd et les 14 EPCI.
- Billom Communauté est signataire d'une convention OPAH avec l'ANAH pour la période novembre 2022/novembre 2027. L'accompagnement de SOLIHA est financé par l'ANAH et par Billom Co.

ANAH et Billom Co apportent des subventions aux ménages.

Nouveau contexte à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Il s'agit d'une réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales qui vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH). Cela se concrétise par :

- la fin des contractualisations OPAH entre EPCI et ANAH (mais avec des conventions qui courent jusqu'à échéance, soit pour Billom Communauté jusqu'au 9 novembre 2027 sans aucun changement).
- la signature d'un Pacte territorial unique au niveau territorial soit avec un EPCI soit avec le Département. Celui du Puy-de-Dôme a souhaité que cela soit fait au niveau du Cd avec les 14 EPCI (RLV et CAM ont souhaité signer leur propre Pacte). La convention sera signée pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et se déclinera autour de 3 volets d'interventions :

- Volet 1 : dynamique territoriale (volet obligatoire)
- Volet 2 : information, conseil, orientation (volet obligatoire)

➔ ces deux volets reprennent les missions déjà menées par Rénov'actions63

- Volet 3 : accompagnement (volet facultatif)
→ ce volet correspond aux missions de l'OPAH

Concrètement :

Information, conseil, sensibilisation

Rénov'actions63

Tout public
(Dispositif mutualisé piloté par le Département via une convention de coopération horizontale signée par tous les EPCI, dans le cadre du programme SARE 2021-2024)

- Couverture départementale
- Sensibilisation des ménages
- Information et conseil
- Orientation
- Création et mobilisation d'un réseau pro

Accompagnement

Très modeste | Modestes
(PIG ou Opah porté par EPCI ou par le PIG départemental)

- PIG départemental
- Opérateur privé ou régie

Intermédiaires | Supérieurs
(Couverture départementale dans le cadre du programme SARE 2021-2024)

Rénov'actions63

Avant 2024



Pactes 2025-2029



Mise en œuvre projetée : 3 pactes

Pactes en 3 volets			Subventions ANAH
Volet 1	Animation territoriale (Y compris LHI)		50 % y compris fondation
Volet 2	Orientation des ménages		
Volet 3	Accompagnement des ménages	Publics INT et SUP Publics MO et TMO	Part variable
hors pactes : interventions ciblées : OPAH-RU, OPAH-CD			

Pacte RLV	Pacte CAM	Pacte porte par le CD sur 12 EPCI
		PSE / TDM / Billom Co Autres EPCI
RLV	CAM (CD autonomie)	PIG ou OPAH des EPCI en cours jusqu'à échéance CD (= ex-PIG CD + API)
OPAH-RU des EPCI		

Billom Co est concernée sur les volets 1 et 2 uniquement pour Rénov'actions63. Le critère désormais retenu est celui de 1 €/résidence principale :

EPCI	Participation SARE (2021-2024)	Participation Pacte (2025-2029)	ETP 2025
Agglo Pays d'Issoire	28 727,00 €	26 195,00 €	1,5
Ambert Livradois Forez	14 865,00 €	13 358,00 €	1
Billom Communauté	10 275,00 €	10 783,00 €	0,5
Chavanon Combrailles et Volcans	12 995,00 €	9 030,00 €	0,75
Combrailles Sioule et Morge	9 549,00 €	8 581,00 €	0,5
Dômes Sancy Artense	6 327,00 €	5 753,00 €	0,5
Entre Dore et Allier	9 625,00 €	8 022,00 €	0,5
Massif du Sancy	4 851,00 €	4 799,00 €	0,5
Mond'Arverne Communauté	en ETP	17 439,00 €	1,5
Pays de St Eloy	8 488,00 €	7 587,00 €	0,5
Plaine Limagne	10 275,00 €	8 625,00 €	0,5
Thiers Dore et Montagne	19 214,00 €	17 241,00 €	0,75
TOTAL	135 191,00 €	137 413,00 €	

Désormais, le Cd fera payer les prestations d'ingénierie aux EPCI sur le volet 3 (soit le pendant de notre OPAH). Jusqu'à présent, les EPCI couverts par le PIG départemental ne finançait pas le service. Pour information, les EPCI qui n'étaient pas encore en OPAH n'ont pas eu le droit de sortir du PIG départemental. Ils n'ont pu que signer des OPAH-RU ou multi-sites.

Sur ce volet 3, cela se traduira comme ci-dessous pour les publics modestes et très modestes :

→ Couverture du territoire du PIG départemental actuel + Agglo Pays d'Issoire (hors Opah, toutes thématiques) + Clermont Auvergne Métropole (autonomie). Maintien des programmes existants sur les autres EPCI jusqu'à leur fin de convention puis discussion avec le Département si volonté de rejoindre le pacte mutualisé ou non.

→ Création de 8 ETP au Cd en contrats de projets sur la durée du

pacte pour couvrir les nouveaux territoires.

➔ Participation des EPCI au volet accompagnement (Billom n'est pas concernée jusqu'en nov 2027) :

EPCI	Financements 2025 volet 3 (1€/RP)
Agglo Pays d'Issoire	26 195 €
Ambert Livradois Forez	13 358 €
Chavanon Combrailles et Volcans	6 020 €
Combrailles Sioule et Morge	8 581 €
Dômes Sancy Artense	5 753 €
Entre Dore et Allier	8 022 €
Massif du Sancy	4 799 €
Mond'Arverne Communauté	17 439 €
Plaine Limagne	8 625 €
Clermont Auvergne Métropole	Co-maitrise d'ouvrage

Le Cd souhaite une signature de ce pacte par tous les EPCI (l'État ne souhaite que le Cd et lui).

▲ Attention, des questions seront à se poser dans l'hypothèse où, en 2027, vous souhaiteriez renouveler l'OPAH. L'État dit déjà qu'il faudra que Billom Co signe le volet 3 avec le Cd, mais autre possibilité : signer notre propre pacte (comme RLV) et rester « maître » de l'organisation et de l'animation auprès des ménages.

Le bureau, réuni le 04 novembre, n'est pas opposé à la signature du pacte territorial, cependant il convient d'être vigilant, malgré les annonces faites lors du COPIL du 04 novembre, de bien vérifier les possibilités de sortie de la convention à l'issue de notre OPAH et des modalités pour le traitement de l'habitat indigne après 2027 et notamment de l'implication de l'EPCI dans celui-ci. Il est proposé que la délibération rappelle bien ces points de vigilance.

Il vous est proposé de valider les deux conventions en :

- approuvant la structuration du SPRH à l'échelle départementale et les modalités de contractualisation du Pacte, telles qu'exposées ci-dessus,
- réitérant le fait que Billom Communauté souhaite pouvoir choisir, à l'échéance de son OPAH en novembre 2027, les modalités de mise en œuvre du volet 3,
- confirmant le fait que Billom Communauté souhaite conserver la gestion en directe de l'habitat indigne, quelque soit le choix fait en 2027 sur le volet 3,
- participant financièrement à la mise en œuvre du SPRH sur le territoire à hauteur de 10 783 € par an sur 5 ans,
- autorisant le Président à signer le pacte et la convention de coopération horizontale ainsi que tout document afférent permettant la mise en œuvre opérationnelle du SPRH et son fonctionnement durant les 5 ans en tenant compte des points ci-dessous.

Les deux conventions sont à retrouver dans l'espace collaboratif

Discussion :

Monsieur le Président : sait-on pourquoi l'Etat ne veut signer qu'avec le CD ?

Bruno VALLADIER on ne sait pas trop. Le CD a un service habitat qui monte en puissance également.

Stéphanie VERGNIAUD : c'est pour des raisons administratives, pour faciliter le travail de l'État. C'est pour éviter d'attendre les 14 délibérations des EPCI, notamment en cas d'avenant.

L'assemblée valide les propositions.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
108	37	37		

8. Procédures contractuelles

Rapporteur : Monsieur le Président

Rappel : Billom Communauté a été signataire du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'État en juillet 2021. Ce document contenait plusieurs parties dont :

- un état des lieux
- le projet et l'ambition du territoire
- les orientations stratégiques
- un plan d'actions avec les projets intercommunaux et communaux pour 6 ans.

Ce CRTE fait l'objet d'un avenant annuel qui se traduit par un programme d'actions actualisé et un comité de pilotage avec les services de l'État.

L'État demande aujourd'hui un bilan des trois années écoulées comprenant à la fois une mise à jour du projet de territoire mais aussi une évaluation des données en termes de transition écologique pour évaluer la trajectoire prise par l'EPCI au travers des actions menées, et financées par l'État.

Le document comprend donc une partie littéraire mais aussi la programmation des actions de Billom Communauté et des 25 communes pour la période 2024-2026 qui sont à mettre au regard des axes de la COP régionale.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
109	37	37		

Retrouver dans l'espace collaboratif le tableau des actions et la partie littéraire.

9. Ressources Humaines

Rapporteuse : Nathalie SESSA

9-1 Bilan social 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée (Article L 231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)). Celui-ci vient remplacer le « Bilan social » qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »)
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

La production annuelle du RSU poursuit plusieurs objectifs :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;
- établir les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ;
- favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ;

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Conformément aux articles L. 231-1 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales.

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) : il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Le CST a émis un avis favorable lors de la séance du 3 décembre 2024.

Il est ensuite présenté devant l'assemblée délibérante (sans prise de délibération), qui doit avoir connaissance de l'avis du CST.

Le RSU doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation au CST

La synthèse du RSU 2023 (**consultable dans l'espace collaboratif**) sera présentée et commentée en séance.

Discussion :

Jean-Michel CHARLAT : tous les salariés de la CC ont un poste et un poste bien employé, un emploi du temps bien chargé et ils ne passent pas leur temps à regarder par la fenêtre ; c'est véhiculé trop souvent et je ne le supporte pas. C'est la même situation pour les agents communaux.

Monsieur le Président : oui, et en plus on leur demande très souvent de sortir de leur zone de confort et je les en remercie.

9-2 Contrat de Prévoyance et participation employeur

Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de la fonction publique du Puy-de-Dôme et fixation du montant de participation

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de

contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation (avis du CST favorable en date du 03 décembre 2024).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la collectivité participe à la prévoyance à hauteur de 10€/mois/agent proratisé au temps de travail (soit une participation totale de 3 184,60 € en 2023 pour 27 agents concernés). Cette proratisation n'est plus autorisée.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière à hauteur de 10 € mensuels, par agent de droit public et de droit privé en activité, pour le risque « Prévoyance ».

Le comité social territorial a émis un avis favorable* lors de sa séance du 3 décembre 2024

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
110	37	37		

* à la demande du collège du personnel, le collège des élus, dans la mesure où les simulations nécessitent de connaître précisément le nombre d'agents intéressés, s'est engagé à rediscuter courant 2025 du montant de la participation.

9-3 Suppressions de postes / tableau des emplois

- Un agent, en CDD sur un poste d'animateur a été nommé par voie de mutation au 1^{er} septembre 2024. Dans sa collectivité d'origine, elle a été employée sur un poste de rédacteur territorial, poste sur lequel elle a été nommée suite à la création d'un poste de rédacteur (cf. délibération n° 61 du 1^{er} juillet 2024). Il convient donc de supprimer le poste d'animateur devenu vacant.

- Suite au départ d'un agent ETAPS contractuel au centre aquatique, Billom Communauté a reçu une candidature d'un ETAPS titulaire, candidature qui a été retenue. Cet agent étant titulaire sur un poste d'ETAPS principal de 2^{ème} classe, l'assemblée délibérante a ainsi créé ce poste à compter du 1^{er} novembre 2024 pour pouvoir effectuer la nomination par voie de mutation (cf. délibération n° 88 du 21 octobre 2024). Un poste d'ETAPS est donc devenu vacant, il convient donc de le supprimer.

Le CST a émis un avis favorable pour la suppression de ces postes lors de sa séance du 3 décembre 2024

Discussion :

Monsieur le Président : quand ils réussissent (des concours) on les suit.

L'assemblée valide les propositions, modifiant ainsi le tableau des emplois*.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
111	37	37		

* à retrouver dans l'espace collaboratif.

9-4 Augmentation de poste / tableau des emplois

Un poste d'attaché territorial à temps complet a été créé par délibération en date du 24 septembre 2007, dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions d'un chargé de mission culturelle : développer, mettre en œuvre et suivre l'action culturelle de la Communauté de communes / mettre en place une programmation culturelle et l'animer...

Le poste a été pourvu en février 2008 (en CDD), à 80 % sur demande de l'agent.

Dans le cadre d'un travail en 2015 sur un pacte fiscal et financier, la CC a établi un plan d'économie rendu nécessaire par la réduction des financements de l'État. Après avis favorable du CT en date du 3 mars 2015, le poste de chargé de mission culturelle a été diminué à 60 % à compter du 11 juillet 2015 (21h/semaine).

La charge de travail étant devenue trop importante, notamment après la fusion en 2017, et en accord avec l'agent, il avait été décidé d'augmenter le temps de travail du poste d'attaché à 28 h/semaine, 80 % à partir du 1^{er} décembre 2017 (Après avis favorable du CT en date du 24 octobre 2017).

L'agent effectue de nombreuses heures complémentaires (environ 160 h / an) et ne dispose pas de suffisamment de temps pour effectuer ses missions dans de bonnes conditions (tâches administratives supplémentaires liées aux financeurs de l'EAC, communication...). Il conviendrait donc, du fait du nombre important de ces heures, d'augmenter le nombre d'heures du poste à hauteur d'un temps complet (35/35^{ème}) à partir du 1^{er} janvier 2025.

L'augmentation du nombre d'heures étant supérieure à 10 % au nombre d'heures initiales, l'avis du Comité Social Territorial est requis. Celui-ci a donné un avis favorable lors de sa séance du 3 décembre 2024.

Discussion :

Monsieur le Président : il s'agit de nous remettre dans les clous par rapport à sa charge de travail.

L'assemblée valide la proposition, modifiant ainsi le tableau des emploi.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
112	37	37		

10. Finances

Rapporteur : Dominique VAURIS

10-1 Attributions de fonds de concours

Le conseil communautaire de Billom Communauté du 26 février 2024 a validé un Pacte Financier et Fiscal
Dans ce cadre un dispositif de fonds de concours (autorisé par l'article L.5214-16 V du CGCT) à destination de l'ensemble des 25 communes du territoire est mis en place (Cf fiche action A1 du pacte) pour une période de trois ans.
Il est doté d'une enveloppe globale de 600 000 € pour la période 2024-2026,
Le règlement fixant les modalités du fonds a été adopté par délibération du 08 avril 2024
L'instruction des dossiers se fait au fil de l'eau au sein du bureau. Le fonds de concours ne concerne que l'investissement.
Les projets suivants sont éligibles (liste non exhaustive) :
- Rénovation énergétique de bâtiments communaux & mise aux normes,
- Maintien des derniers commerces de proximité ou création d'un commerce "non encore existant", en s'appuyant sur l'expertise du réseau

Entreprendre du Parc Régional Livradois Forez et/ou de la CCI : Sont visés ici les Commerces de centre-bourg alimentaires, bars, multi-services (investissement achat de matériel, mise aux normes).
- Maison de santé, centre de santé
- MAM (maison d'assistantes maternelles),
- Logements d'urgence,
- Panneaux Photovoltaïques (Cf délibération du 23/10/2023)

Commune de Mur-sur-Allier

Projet : Rénovation de l'école maternelle et primaire de Dallet.
Travaux énergétiques, mise en conformité sécurité incendie, PMR, embellissement, travaux extérieurs.. ;
Montant des travaux : 1 176 822 €HT
Montant du fonds de concours demandé : 42 882 €

Commune de Beauregard-l'Evêque

Projet: Aménagement (dans une partie de l'ancien atelier municipal) **d'une salle mise à la disposition de la société de chasse communale** : isolation et doublage des murs extérieures, création de cloisons de séparations, travaux d'électricité, plomberie et finitions

Montant des travaux : 12 545,94 €HT
Montant du fonds de concours demandé : 4 391,07 €
(représentant 21,33 % de l'enveloppe totale de fonds de concours à laquelle la commune peut prétendre).
Une subvention de la Région de 3 763 € vient compléter le plan de financement

L'assemblée valide les propositions.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
113	37	37		

Dossiers à retrouver dans l'espace collaboratif.

10-2 Attributions de subventions

Rapporteur : Jean-Jacques CAVALIERE

Pour mémoire : Le conseil communautaire du 25 septembre 2023 a validé la mise en œuvre d'un dispositif d'aide afin de soutenir, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité avec un point de vente accessible au public à s'installer ou se développer, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Le dispositif vient compléter l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

L'enveloppe annuelle pour l'EPCI a été fixée à 20 000 €. L'aide régionale est plafonnée à 10 000 € et celle de Billom Communauté à 5 000 € correspondant à une dépense subventionnable HT maximale respectivement de 20% et de 10% de 50 000 €.

Après avoir déposé leur demande d'aide sur la plateforme dédiée à la Région, les porteurs de projet ont besoin d'une validation de la ComCom sur le montant demandé (les 10%) pour que les services de la Région puissent finaliser l'instruction du dossier.

Par conséquent, le projet est présenté d'abord au Bureau Communautaire, suivi d'une délibération du Conseil Communautaire.

Les aides économiques mises en place par la Région sont encadrées par les règlements décidés par l'Union Européenne.

Sont éligibles aux aides aux « petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité avec un point de vente accessible au public » les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos :
 - Effectif inférieur à 10 salariés,
 - Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 700 m²,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),

- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Les dépenses éligibles sont :

- Les investissements de rénovation : vitrines, façades etc.
- L'aménagement de terrasses et pergolas, secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs.
- Les investissements d'économie d'énergie.
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, véhicules utilitaires de livraison et de tournée.

Le bureau du 02 décembre propose le dossier suivant :

Demande de mesdames Chloé et Sandra-Karina FOSTY, qui ont récemment repris la boulangerie-pâtisserie de Saint-Jean-des-Ollières. Les porteuses de projet sollicitent l'aide aux commerces afin de financer l'acquisition de matériels professionnels notamment un pétrin, une cellule de refroidissement et un véhicule de tournée :

Projet	Coût total projet/travaux	Montant demandé auprès de Billom Communauté (10%)	Montant demandé auprès de la Région (20%)	Date de la demande
Acquisition de matériels professionnels et d'un véhicule de tournée	15 712 €	1 571 €	3 142 €	10/10/24

Pour information : sur l'année 2024, cinq entreprises ont demandé l'aide, entraînant ainsi une consommation virtuelle de 7 581 € sur l'enveloppe annuelle de 20 000 €.

L'assemblée valide la proposition de subvention.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
114	37	37		

Dossier dans l'espace collaboratif

10-3 Octroi d'un prêt à la MLC

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président de la MLC (Maison des Loisirs et de la Culture sise à Billom), Grégory CHARLAT, fait état d'un déficit de 30 000 € pour boucler l'année et sollicite l'aide de la CC pour faire face à cette situation inédite (liée au déficit depuis la crise du COVID où maintien des salaires et remboursement des adhérents, malgré une augmentation des tarifs depuis).

Le bureau n'étant pas favorable au versement d'une subvention de fonctionnement à ce type d'association, a souhaité étudier la possibilité d'accorder un prêt à la MLC.

L'article L.511-5 du Code Monétaire et Financier énonce que « Il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel ».

Il est théoriquement envisageable qu'une collectivité publique réalise une telle opération de manière purement ponctuelle, échappant ainsi à l'interdiction prévue par l'article précédent, dès lors **qu'elle n'aurait pas un caractère habituel**, à la condition **qu'elle fasse état d'un intérêt public local**.

L'intérêt public local est une notion dont le contenu et l'évolution sont fixés par la doctrine et la jurisprudence administrative. Elle est le reflet du rôle attendu des pouvoirs publics à une époque donnée pour répondre aux besoins des individus. En l'absence de définition précise de cette notion, le juge

administratif vérifie, au cas par cas, le respect du lien entre dépense et intérêt public local.

Pour mémoire : En 2016, la CC Billom St Dier\Vallée du Jauron a accordé un prêt de 50 000 € à la Régie de territoire, pour pallier le décalage de versement de subventions notamment de fonds européens. L'objet de l'association s'inscrivait dans le champ de l'économie sociale et solidaire, elle portait à des actions d'insertion par l'activité économique et mettait en place un lieu d'accueil et d'accompagnement du public (informatique, illettrisme...).

Proposition :

Dans la mesure où cette association, créée en 1968, présente un intérêt public local car :

- elle rayonne sur l'ensemble des communes de Billom Communauté,
- elle a plus de 1 000 adhérents,
- elle assure de très nombreuses activités de loisirs et de sports pour tout public de la petite enfance, aux seniors, en passant par le sport adapté,
- emploie 18 personnes et 15 prestataires.

et que les cours ont lieu principalement à Billom mais aussi à Chauriat (escalade) et Egliseneuve (école de cirque) et que la MLC accueille dans ses locaux le coordonnateur de la maison sport santé, structure mise en place et financée par Billom Communauté, il est proposé d'accorder à l'association, d'une manière exceptionnelle, un prêt de 5 000 € remboursable en 4 fois de 2025 à 2028

Discussion :

Amalia QUINTON : on ne leur fait qu'un prêt de 5 000 € alors que leur déficit est de 30 000 €, cela ne me semble pas beaucoup.

Monsieur le Président : on les a rencontrés, c'est leur demande, cela leur suffit. Ils ont déjà commencé de travailler sur leur ré-

équilibre.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
115	37	37		

10-4 Décision modificative au budget

Rapporteur : Dominique VAURIS

Vu le vote du BP (délibération n°41 du 08 avril 2024)

Vu l'octroi d'un prêt à la MLC (Cf point n°10-3)

Considérant l'insuffisance de crédits en section d'investissement

Il est proposé :

- de voter un crédit de 5 000 € au compte 2748, chapitre 27, fonction 020.

NB : la section d'investissement étant votée en sur-équilibre une prévision de recettes d'investissement supplémentaires n'est pas nécessaire.

L'assemblée valide la proposition de décision modificative.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
116	37	37		

Virements de crédits entre chapitres

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion du chapitre des charges de personnel.

Le président doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Le virement de crédits suivant a été fait :

- 27 739,00€ au compte 617 (études et recherches) – chapitre 011 – fonction 020

+ 24 355,00€ au compte 73951 (versement de fraction compensatoire de la TFPB) – chapitre 014 – fonction 01

+ 3 384,00€ au compte 73952 (versement de fraction compensatoire de la CVAE) – chapitre 014 – fonction 01

Il s'agit en fait de rectifier un produit de TVAG trop perçu en 2023 (augmentation du produit de TVAG inférieure à la prévision annoncée lors du BP 2023, 3 % au lieu de 5,1 %), c'est donc une régularisation, une dépense.

11. Syndicat Basse Limagne

Rapporteur : Monsieur le Président

Le SMEA de la Basse-Limagne a engagé la procédure de modification de ses statuts, afin de restaurer la désignation d'un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire. Ce changement est motivé par la difficulté croissante du Syndicat à obtenir le quorum lors de ses réunions du Comité syndical.

La modification des statuts permet également de les mettre à jour, et d'ainsi ajouter la commune de Maringues dans les annexes comme membre du syndicat au titre de la compétence « Assainissement collectif ».

Le comité syndical du 10 octobre 2024 a émis, à l'unanimité, un avis favorable au rétablissement des délégués suppléants et à la modification des statuts correspondante.

Billom Communauté est représentée (pour l'assainissement non collectif pour Beauregard, Bouzel, Pérignat et Vassel) au sein du SBL par René LEMERLE et Myriam BLANZAT titulaires.

Il convient de déléguer deux suppléants.

Suzanne DELARBRE, Patricia BUSSIERE se proposent.

René LEMERLE est confirmé comme titulaire en tant que conseiller municipal de Mur.

L'assemblée valide les propositions (modification des statuts et désignations délégués suppléants).

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
117	37	37		

12. Questions diverses

→ Décisions du bureau

Par délibération n°36 du 07/09/2020 le conseil a délégué au bureau l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de la bourse coup de pouce.

Le bureau du 02 décembre, a accordé :

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

- 1 750 € à M. TAVARES (Vassel) PO précarité énergétique
- 2 193 € à C. FAURE (Vertaizon) PO précarité énergétique + sortie énergie fossile
- 782 € à E. ROCHE (St-Dier) PO adaptation TM
- 1 750 € à C. RIBEYROLLE (Egliseneuve) PO précarité énergétique + sortie de passoire

Dans le cadre de la bourse coup de pouce :

- 200 € à L. VIALATTE pour le BAFA, action citoyenne à la mairie de Beauregard.

Le bureau a décidé de suivre l'avis négatif de la commission tourisme et patrimoine concernant la demande de subvention de 2 000 € de l'association « Les forts villageois » pour réaliser une étude sur la mise en produit touristique des forts villageois et la découverte ludique de

l'architecture de ce bâti médiéval.

Après avoir pris note de la réunion des co-financeurs potentiels qui a eu lieu le 07 novembre et qui a statué sur les clés de répartition de la subvention (pour Billom Co : 8 261 € pour 4 ans), le bureau, malgré l'intérêt du travail projeté, confirme sa volonté de ne pas apporter de financement au Comité de Territoire du PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) Allier aval, pour l'étude qui sera lancée début 2025 jusqu'en 2027 pour compléter le diagnostic socio-économique du bassin Allier aval.

PETR du Grand Clermont

Le bureau désigne Gérard GUILLAUME, Bruno VALLADIER et Jérôme PIREYRE, pour représenter la Communauté de communes au sein d'une nouvelle instance du Grand Clermont : le comité de pilotage "réflexion stratégique sur l'avenir de l'inter-territorialité" animé par Mina Perrin, vice-présidente.

Son objectif sera de :

- co-construire et valider les objectifs de la démarche et la méthode de travail à mettre en œuvre,
- de faire des points d'étape, de potentiellement réorienter la démarche afin d'aboutir à des préconisations.

→ Urbanisme

Prescription de la modification n°3 du PLUH

Après un temps de travail technique sur le projet de modification n°3 du PLUH intercommunal, la procédure a été engagée officiellement par arrêté du président le 03/12/2024.

Une pré-évaluation environnementale a permis d'affiner le contenu de la procédure pour éviter autant que possible d'avoir à engager une procédure d'évaluation environnementale.

Aussi quelques ajustements de périmètre ont été programmés sur les projets qui pourraient avoir une incidence sur l'environnement. De plus, en accord avec la commune de Reignat, il a été décidé le report du projet d'ajustement de zone (projet école à côté de la salle

des fêtes), qui a le plus de probabilité d'incidence sur l'environnement.

Suite de la démarche :

- publicité de la prescription (en cours)
- les bureaux d'études Realités et BioInsight transmettent avant le 20/12 une version finalisée du rapport de modification sur la base de la pré-évaluation environnementale
- relecture et validation par Billom Co début janvier 2025
- rédaction du dossier de cas par cas environnemental et dépôt de la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale d'ici fin janvier 2025
- notification du projet de modification aux Partenaires Publics Associés dont Etat/DDT courant février/mars/avril
- l'objectif est d'organiser la consultation du public courant avril/mai/juin pour une approbation de la modification avant l'été 2025.

A noter que le contenu de la modification n°4 sera travaillé à partir du début d'année 2025 pour permettre la finalisation de cette autre procédure avant la fin du mandat.

→ **Mag n°10**

Le prochain numéro du journal de Billom Communauté sera diffusé en boîtes-aux-lettres à partir de la première semaine de l'année 2025.

Au sommaire : le schéma cyclable, AVELO 3 et la mission du chargé de mission / le bilan plan climat / dossiers aidés dans le cadre de l'aide aux commerces et artisans avec point de vente / la donation de la gravure du typus Religionis par l'association E 212 / l'actualité culturelle / A la découverte : le prieuré casadéen de Saint-Dier ...

Discussion :

Maurice DESCHAMPS : nous ne sommes pas très contents du mode de distribution de La poste, on s'est rapproché d'une association caritative, on vous tiendra au courant.

Patricia BUSSIERE : nous n'avons pas eu les deux précédents

numéros.

Monsieur le Président : merci de nous tenir informés en direct de la non distribution.

→ **Pôle de valorisation du SBA**

Pour information, des habitants voisins du terrain (situé dans la continuité du parc d'activités économiques de l'Angaud à Billom) que Billom Communauté souhaite vendre au SBA pour la construction d'un pôle de valorisation se mobilisent contre ce projet.

Monsieur le Président : ce sont les mêmes (personnes) qui s'étaient inquiétées avec le train. Une réunion d'information où on pourra échanger sur le sujet est proposée le 21 janvier à 19 h 00 à la mairie de Billom.

→ **Représentation dans les organismes :**

Maurice DESCHAMPS Président du SIAREC : comme vous le savez, la loi Notre a prévu le transfert aux EPCI des compétences eau et assainissement, ce transfert est suspendu mais il est important de faire un point.

Nous avons anticipé : 2 communes (Bongheat et Estandeuil) sont parties sur un autre syndicat, 1 n'a pas de collectif (Glaine), Beauregard devrait adhérer pour 2026, c'est en discussion. Le schéma directeur c'est 19 millions d'investissement pour les 10 ans à venir, il y a des priorités mais cela peut changer si besoin en fonction des projets communaux. Nous sommes donc un très gros investisseur sur le territoire. Pour le non collectif, nous sommes aussi là pour répondre à toutes vos questions (notamment le Vice-Président ici-même) ; peut-être un jour pourrions-nous faire un conseil communautaire dans la salle du SIAREC je l'ai déjà proposé au Président.

Le SIAREC, ce sont : 4 techniciens de terrain, 3 agents administratifs + un cadre responsable. La situation financière est plus que saine aujourd'hui ; pas de recours emprunt depuis 25 ans, les emprunts que l'on a ce sont ceux des communes qui les ont

transférés.

Faites nous remonter le plus suffisamment en amont vos projets de voirie et d'aménagement de bourg pour que nous anticipions les réseaux.

Monsieur le Président : Je participe le 18 décembre à l'Observatoire départemental sur la problématique scolaire. C'est une première réunion, je vais représenter Sébastien Gouttebel, si vous avez de grosses difficultés en terme d'effectif, je peux faire remonter vos préoccupations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 51.

Le 27 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Le Président

Guy MAILLARD



Gérard GUILLAUME



Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM